

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2018

N°2018-06-13

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 42
Conseillers votants : 41

Dont pouvoirs : 3

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 20 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lagarde sur le Né, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER-PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaients présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre – **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. RENAUDIN Vincent, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. DELATTE Benoît, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, M. GUERN Joël, M. BUZARD Laurent – **BARRET** : M. CHATELIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques – **BORS DE BAIGNES** : M. ARNAUD Yvon – **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : M. BOUTIN Christian – **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques, **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël – **ORIOILLES** : M. PETIT Bernard – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude – M. DEAU Loïc – **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Allain – **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionnel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

M. MAURICE Jacky (Bécheresse) a donné pouvoir à M. MONTENON Thierry (Pérignac)
M. BOBE Philippe (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux)
Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)

Etaients présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), Mme MONTAUT Martine (Ladiville), M. TESTAUD Alain (Lagarde sur le Né).

Etaients excusés :

M. ARSICAUD Jean-Marie (Berneuil), Mme IMBERT Pascale (Berneuil), M. MAUDET Didier (Brossac), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. TUTARD Christophe (Chalignac), Mme FOUASSIER Véronique (Condéon), M. MAUGET Bernard (Coteaux du Blanzacais), M. RAVAIL Pierre (Guimps), M. BONNAUD Pascal (Lachaise), M. BERGEON Frédéric (Montmérac), M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac), Mme LAGARDE Isabelle (Oriolles), M. GERVAIS Philippe (Saint-Bonnet), M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet), Mme ROCHAIS Anne-Marie (Saint-Léger), M. VERGNION Philippe (Val des Vignes).

N°13 - Objet : Individualisation au compte 65548 de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la commune de Claix et des écoles maternelles et primaires de la CdC Lavalette Tude Dronne pour l'année scolaire 2017-2018 - budget général

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que, sur l'année scolaire 2017/2018, la commune de Claix a accueilli au sein de ses écoles maternelle et primaire des enfants des communes de Mainfonds, d'Etriac et de Coteaux du Blanzacais. Une convention a été signée dans le cadre de la participation de la CdC4B aux frais de fonctionnement de l'année 2018 qui s'élèvent à 11 359.59 €. Il convient donc d'individualiser cette dépense sur le compte 65548.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que, sur l'année scolaire 2017/2018, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a accueilli au sein de ses écoles maternelle et primaire des enfants des communes de Sauvignac, Saint Vallier, Brossac, Saint-Félix, Bécheresse et Pérignac. Une convention a été signée dans le cadre de la participation de la CdC4B aux frais de fonctionnement de l'année 2018 qui s'élèvent à 10 061,92 €. Il convient donc d'individualiser cette dépense sur le compte 65548.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer afin d'individualiser sur le compte 65548 du budget général la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et de la commune de Claix pour des montants respectifs de 10 062 € et 11 360 €.

- 1- Les crédits initialement prévus au budget pour la commune de Claix sont de 7 971 €, auxquels il faut rajouter 3 389 € pour payer la participation totale.
- 2- Après communication, par la CdC Lavalette Tude Dronne, du montant exact de sa participation, il convient également de rajouter un montant de 10 062 €.

La somme de 13 451 € (3 389 € + 10 062 €) est donc ventilée au compte 65548 de la façon suivante :

- **Dépenses :**
 - o Un rajout de crédit au compte 65548 « Autres contributions » pour un montant de 13 451 € afin de payer les participations demandées par la commune de Claix et la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.
 - o en contrepartie d'une diminution d'une partie des crédits sur les dépenses imprévues fonctionnement de -13 451 €.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'individualisation sur le compte 65548 du budget général la participation aux frais de fonctionnement 2018 des écoles maternelle et primaire de la commune de Claix pour un montant de 11 360 € ;
- accepte l'individualisation sur le compte 65548 du budget général la participation aux frais de fonctionnement 2018 des écoles maternelle et primaire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour un montant de 10 062 € ;
- accepte le virement des crédits du compte 022 « dépenses imprévues » vers le compte 65548 pour un montant de 13 451 € ;

ÂR PREFECTURE

016-241600501-20180925-DEC_2018_06_13-DE
Reçu le 25/09/2018

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée à l'article 65548 du budget général.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : **25 SEP. 2018**.....
Publié ou notifié le : **25 SEP. 2018**.....
Touvérac, le **25 SEP. 2018**.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 24 septembre 2018
le Président,
Jacques CHABOT.



